

A l'hon. FINLAY M. YOUNG,
et à M. J. E. ARMSTRONG, député,

Présidents du Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes
chargé d'étudier le bill B2 "Loi refondant et amendant la Loi des
chemins de fer".

18 mai 1914.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de m'adresser à vous de nouveau au sujet du bill B2. "Loi refondant et amendant la Loi des chemins de fer", et de vous dire que le conseil de ce Board estime qu'une disposition devrait être prescrite pour étendre la juridiction de la Commission des chemins de fer sur les services spéciaux, accessoires aux opérations de voiturier, rendus par les chemins de fer, et qui, répondant à des arrangements spéciaux pour des arrêts, réexpéditions, mouture en transit, etc., ont été désignés par les chemins de fer sous le nom de "services spéciaux" ou "privilèges" sur lesquels les chemins de fer prétendent que la Commission n'a pas de juridiction. Et les chemins de fer croient conséquemment pouvoir accorder, modifier ou discontinuer ces services au mieux de leurs intérêts, pourvu sans doute que cela se fasse sans passe-droit ou préférence illégitime.

Le Board of Trade de Toronto a écrit à l'honorable Ministre à ce sujet, à la date du 17 février dernier, pour lui recommander fortement que la Loi des chemins de fer soit amendée de façon à donner à la Commission des chemins de fer le pouvoir de contrôler ou d'exiger tous services accessoires aux opérations de voiturier, que la Commission des chemins de fer estime être d'intérêt public; et, comme le conseil de ce Board a pleinement souscrit aux observations du Board de Toronto, il insiste pour que, dans la revision projetée de la Loi des chemins de fer, soit conféré à la Commission des chemins de fer le pouvoir de contrôler ou d'exiger ces services.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

GEO. HADRILL,
Secrétaire.

A l'hon. FINLAY M. YOUNG,
et à M. J. E. ARMSTRONG, député,

Présidents du Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes,
chargé d'étudier le bill B2 "Loi refondant et amendant la Loi des
chemins de fer".

M. ARMSTRONG (président).—Nous allons donner des instructions au secrétaire de convoquer les Boards of Trade de Montréal et de Toronto, pour comparaître devant ce comité mardi prochain.

J'ai un télégramme de la International Harvester Co., de Hamilton, Ont., qui se lit comme suit:

HAMILTON, ONT., 18 mai 1914.

M. J. E. ARMSTRONG, député,
Président du comité conjoint, Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

Nous venons d'être prévenus que la revision projetée de la Loi des chemins de fer contient des mesures draconiennes relativement au transport des marchandises par eau. Nous ne nous rendons pas suffisamment compte de ces mesures, et nous vous prions d'en remettre la discussion pour nous donner l'occasion d'exprimer notre opinion. Veuillez nous dire à quelle date nous pourrions être entendus par votre comité.

INTERNATIONAL HARVESTER CO.